



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 mars 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	11
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
23 mars 2023	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 3 AVR. 2023	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le <b>31 MARS 2023</b> et publication du  <b>31 MARS 2023</b> Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-trois, le **trente**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN et Roseline TRAMBOUZE.

**Absents avec excuse :**

Patrick DUCROS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE  
Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE  
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE  
Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Christine VALADE  
Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN  
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à André ALEX  
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Christine VALADE

**OBJET : 2023-010 : Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit

- taxe d'habitation : 8,95%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230330-2023-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 8,95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,22 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 34,16 %

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 31 mars 2023**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Christine VALADE